



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

22 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 22 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT –IDF N°0112	22.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur les (RD 914), avenue François Arago, (RD131), avenue de la République, et l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, pour des travaux d'entretien de voirie.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-0112 portant modifications des conditions de circulation, sur les (RD 914), avenue François Arago, (RD131), avenue de la République, et l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, pour des travaux d'entretien de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les RD914, RD131, RD986 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 7 mars 2022 - 21h00 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022 - 06h00, les travaux d'entretien de la voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement sur la (RD914), les 1^{er} lundis aux mardis et des mardis aux mercredis de chaque mois, avenue François Arago (RD131) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre.

Durant les nuits suivantes de 21h00 à 06h00, alternativement un sens de circulation est fermé sur la (RD914) section comprise entre l'avenue François Arago (RD131) et les avenues de la République ou avenue de la Commune de Paris (RD986)

Les nuits s'entendent comme suit :

2. du lundi 21h00 au mardi 06h00
3. du mardi 21h00 au mercredi 06h00
4. du mercredi 21h00 au jeudi 06h00

aux dates ci-dessous: les jours hors chantier étant exclus conformément à la note citée dans les visas

<u>Mars :</u> Lundi 7 Mardi 8 Mercredi 9	<u>Avril :</u> Lundi 4 Mardi 5 Mercredi 6	<u>Mai</u> Lundi 2 Mardi 3 Mercredi 4
<u>Jun :</u> Lundi 13 Mardi 14 Mercredi 15	<u>Juillet :</u> Lundi 4 Mardi 5 Mercredi 6	<u>Août :</u> Lundi 8 Mardi 9 Mercredi 10
<u>Septembre :</u> Lundi 5 Mardi 6 Mercredi 7	<u>Octobre</u> Lundi 3 Mardi 4 Mercredi 5	<u>Novembre</u> Lundi 7 Mardi 8 Mercredi 9

Article 2

Le stationnement est limité aux véhicules de chantier.

Les déviations mises en places :

- Sens Paris-province (Y) ; pendant une nuit, la circulation sera déviée par l'avenue François Arago à Nanterre (RD131), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD131), sur le boulevard Charles de Gaulles, à Colombes (RD992), puis l'autoroute A86.
- Sens province-Paris (w) ; pendant une nuit la circulation sera déviée par l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre (RD986), l'avenue de la République à Nanterre (RD986), la rue Gabriel Péri à Colombes (RD986), boulevard Charles de Gaulle à Colombes (RD992), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD986) puis l'avenue François Arago à Nanterre (RD131).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par les entreprises :

- EPI 78-92 : 64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. BERRY
Tél. : 01.46.13.39.78 / 06.64.41.86.66
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- Terideal : 4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Contact : M. BLANQUARD
Tél. : 01.69.81.18.00 / 06.26.65.67.57
Courriel : olagrange@terideal.fr
- Signature Herblay : 11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Contact : M. APRUZZESE
Tél. : 01.30.66.57.30 / 06.27.70.30.18
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- Watelet : 7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. THERET
Tél. : 01.40.85.00.37 / 06.11.17.22.29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>